



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PUBLICATION DU DÉCRET DU 23 OCTOBRE PERMETTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE DE METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'ENCADREMENT DES LOYERS

à Pau, le 25 octobre 2023

Le décret n° 2023-981 du 23 octobre 2023, paru ce matin au Journal Officiel, permet la mise en place du dispositif d'expérimentation d'encadrement du niveau des loyers sur 24 communes du territoire de la communauté d'agglomération du Pays basque. Les communes concernées sont : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascaïn, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque.

En permettant une expérimentation de l'encadrement des loyers dans les zones tendues, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a pour objectif d'agir contre les loyers excessifs et de contenir les hausses de loyers abusives constatées dans ces territoires pour préserver le pouvoir d'achat des Français et leur faciliter l'accès au logement.

Ce dispositif permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays basque, qui en a fait la demande en novembre 2022, d'expérimenter l'encadrement des loyers dans ces communes.

A l'issue d'une période de collecte de données relatives aux montants des loyers, un arrêté préfectoral définira au cours de l'année 2024 les niveaux de loyers de référence par commune : loyer médian, loyer plancher et loyer plafond. Ces niveaux sont fondés sur les données fiabilisées de l'observatoire local des loyers. Le dispositif d'encadrement pourra s'appliquer à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Le préfet se félicite de la mise en œuvre de ce nouveau levier mis à disposition de la collectivité et qui lui permettra de compléter ses politiques publiques en faveur du logement.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

